

ACTION SYNDICALE

Journal du Syndicat Général des Personnels du Service Public de l'Archéologie
www.cgt-culture.fr

Les tontons flingueurs

Edito

« - **La retraite, faut la prendre jeune.**

- **Faut surtout la prendre vivant ! C'est pas dans les moyens de tout le monde ! »**

Cet échange, signé Michel Audiard, est tiré des *Barbouzes*, autre fameux film de Georges Lautner. Et il vient bien à propos illustrer les enjeux de la période.

Le 16 juin, Éric Woerth a révélé le contenu de son plan de destruction des régimes de retraite, dont les contours étaient déjà connus suite à des « fuites » aussi savamment orchestrées que celles qui émanent des vestiaires de l'équipe de France de football...

Relèvement de l'âge légal de départ à la retraite jusqu'à 62 ans à raison de quatre mois par an à compter du 1er juillet 2011, augmentation de la durée d'assurance nécessaire pour toucher une retraite à taux plein jusqu'à 41,5 ans en 2020, recul de l'âge d'annulation de la décote jusqu'à 67 ans qui touchera de plein fouet les agents ayant la carrière la plus courte (au premier rang desquels sont les femmes), application des mêmes reports pour les salariés classés en « service actif »... Il s'agit bien de mettre en œuvre de nouveaux et graves reculs pour les salariés. Et ces régressions devront être, pour l'essentiel, payées par celles et ceux qui ne cessent d'être pressurés depuis des années.

En matière de reconnaissance de la pénibilité, les mesures proposées relèvent de la provocation.

Seul serait apprécié individuellement le degré d'usure du salarié qui, le cas échéant et suite à avis médical, lui permettrait de partir à 60 ans. Ce sont les visées du Medef qui sont reprises intégralement. Celles-là même qui avaient fait capoter en 2008 les négociations interprofessionnelles sur le sujet.

On est loin des revendications légitimes du monde du travail, rappelées dans ce numéro spécial, alors que la CGT estime à 15 % la proportion des salariés en emploi pénible, dont bien sûr les archéologues, exposés à huit critères sur les douze recensés par notre organisation syndicale...

Les tontons flingueurs du gouvernement et du Medef, acharnés à tirer à vue sur tous les acquis sociaux, auraient bien tort de prendre les salariés pour des canards sauvages.

Les mobilisations massives en cours et à venir sauront leur rappeler que lorsqu'on prend les personnels pour des « caves », ils se rebiffent...

... dans la rue le 7 septembre 2010

Actualité *Archéologue : un métier pénible ?*

La démonstration est faite depuis des années par les médecins de prévention qui tirent la sonnette d'alarme : le métier d'archéologue est dangereux et pénible.

Et les chiffres leur donnent raison : augmentation sensible des arrêts maladies et des demandes de reconnaissance de maladie professionnelle.

Depuis la fin des années 90, ils indiquent que la situation est inquiétante et que des mesures sont nécessaires pour réduire la pénibilité, soulignant l'urgence de la situation compte tenu du vieillissement des archéologues de terrain.

Pendant que les agents souffrent...

Le SGPA-CGT a réalisé auprès des agents une enquête sur les TMS en 2007.

Ce questionnaire a montré qu'un nombre important d'agents (plus de 250) se plaignent de douleurs multiples liées au travail.

Il révélait aussi que les agents ne connaissent ni leurs droits ni les TMS, vu que la majorité d'entre eux ne parlaient pas de leur maladie professionnelle ni à leur médecin de prévention ni parfois à leur médecin traitant.

Le manque d'information et l'absence d'accompagnement dans un processus de reconnaissance des maladies professionnelles et la peur du licenciement pour inaptitude empêchent les agents de se lancer dans une démarche de reconnaissance longue et périlleuse.

Le Médecin coordinateur indiquait dans son rapport de 2008 l'urgence de se saisir de la question des TMS, qui devait être une priorité pour tous les acteurs de la prévention à l'Inrap dans les années à venir.

En 2009, son analyse sur les maladies professionnelles soulignait que des agents déclaraient non plus une seule maladie mais plusieurs pathologies et que cet état de fait était très inquiétant.

D'arrêt maladie en arrêt maladie, de temps partiel annualisé en départ pour reconversion professionnelle, chacun trouve les moyens de lutter contre la douleur persistante. Les plus chanceux obtiennent des postes administratifs ou fonctionnels « clandestins » et précaires, craignant que le jour de l'ouverture de ce poste ils ne soient pas prioritaires, et généralement ils ne le sont pas...

L'Inrap a masqué pendant des années ses agents cassés en ne les affectant plus, plutôt que de trouver des solutions viables de reclassement.

Si un état des lieux de la population touchée serait intéressant à connaître, il est surtout urgent d'initier une politique de prévention ambitieuse et une organisation du travail prenant en compte les pénibilités liées au travail.

...l'inactivité de l'Inrap et des tutelles est en marche !

Cela fait plus de dix ans que le SGPA-CGT exige que la direction de l'Inrap prenne des mesures de prévention afin de limiter la pénibilité du métier d'archéologue.

La direction de l'Inrap ne nie plus le problème mais reste incapable de développer une vraie politique de prévention active, préférant évacuer le problème en éditant des instructions de prévention importantes et indispensables, mais sans suivi ni accompagnement, la plupart d'entre elles restant sans effet auprès des directions interrégionales.

Car malgré l'instruction sur les « *optima climatiques* », les agents continuent de travailler dans des conditions climatiques extrêmes (chaleur, froid, vent, neige...) sans qu'aucune mesure ne soit mise en œuvre. Les représentants du SGPA ne cessent de réclamer des bilans de cette instruction afin de mesurer ce qui est fait par les directions interrégionales et ce qui est efficace.

Car malgré l'instruction sur les « *sites pollués* », les agents continuent de travailler sur des sites pollués sans qu'aucune mesure ne soit prise pour préserver leur santé. La CGT se bat pour l'application de cette instruction et n'hésitera pas à demander des CHS extraordinaires chaque fois que la santé des agents sera menacée.

Comme le montre l'atonie de l'établissement et du ministère à obtenir l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres et incommodes à laquelle les agents sur le terrain ont droit depuis la création de l'Inrap ! Non pas que la pénibilité se monnaie, mais cette indemnité existe pour d'autres métiers de la culture, et dans tous les ministères, et depuis 1960 !!!!

Comme le montre aussi la rareté des analyses des accidents de travail réalisées par les CHS Spéciaux, malgré des demandes fortes de la part des organisations syndicales, et l'absence totale des analyses des maladies professionnelles, pourtant elles aussi obligatoires réglementairement. Ce sont autant d'éléments d'analyses pertinentes qui permettraient de trouver des solutions de prévention efficace.

Pour l'Inrap la lutte menée contre les TMS passe par des formations « *Prévention des Pathologies Mécaniques* » (PPM). Malheureusement elles ne sont ni obligatoires ni suffisantes en nombre et ne peuvent à elles seules être la réponse de l'établissement en matière de réduction de la pénibilité de notre travail.

En laissant aux personnels l'initiative de se former, la direction ne répond pas à son obligation d'employeur d'informer ceux-ci sur les risques professionnels qu'ils encourent à leur poste de travail. Cela fait maintenant des années que nous exigeons un inventaire des risques liés à chaque poste de travail (fiche des risques liée au métier à remettre à chaque agent) afin de sensibiliser les personnels à la question de la pénibilité et de les informer sur les risques auxquels ils sont soumis.

Réglementairement une fiche des risques professionnels doit être établie par chaque médecin de prévention en lien avec l'administration pour déterminer quel type de visite et d'examen, nous devons avoir lors des visites obligatoires. Cela n'est pas fait partout, c'est pour cela que des médecins refusent la visite annuelle pourtant obligatoire vus les risques auxquels nous sommes soumis.

L'administration a accepté d'introduire dans le « *document unique d'évaluation des risques* » (DUER) une rubrique pénibilité renseignée lors de l'identification des risques professionnels et des observations de situations de travail sur les chantiers. Là encore, alors que la réglementation oblige depuis 2002 l'employeur à consigner les risques physiques et organisationnels comme les mesures prises pour les réduire avec obligation de résultats, le travail est toujours en cours.

On attend toujours depuis des années aussi une vraie réflexion sur l'ergonomie des outils de travail. Un travail a été fait par l'INRS en 2009 démontrant que nos contraintes posturales liées à un outillage inadapté étaient à l'origine de nombreuses TMS. Depuis que fait la Direction, à part nous dire que la réflexion est en cours ?

Il a fallu des années de lutte du SGPA-CGT pour que soit adopté à l'unanimité au CHS Central du 10 novembre 2009 un document général de préconisation sur **l'alternance et la diversification des tâches**, signé et envoyé par la directrice générale aux directions interrégionales avant son départ pour sa mise en place en région.

Trois axes majeurs attendent maintenant leur mise en place par les directions interrégionales, autant de revendications pour nos représentants en instances locales pour éviter que cette note rejoigne la pile des notes ni lues ni appliquées :

► **alternance des affectations (75/25)** : pour permettre à tous les personnels d'avoir accès au post-fouille, afin que ceux-ci ne soient pas toute l'année sur le terrain. Les médecins nous disent que c'est cet enchaînement d'affectation sur les terrains sans participation à du post-fouille qui est l'élément déclencheur et/ou aggravant du risque de TMS, dont les séquelles peuvent être irréversibles.

► **diversification des tâches** : pour permettre à tous les personnels de diversifier leur activité au sein d'une journée de travail (fouille, relevé, enregistrement...) et éviter les gestes répétitifs qui augmentent l'apparition de maladies professionnelles.

► **mécanisation des tâches pénibles** : pour permettre de libérer les personnels des travaux physiques quand ceux-ci peuvent être évités et répondre à un des grands principes de prévention du Code du travail : « *Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé* » (article L4121-2)

Prévention mais aussi réparation

Parce que notre métier malgré toutes les mesures de prévention que l'on peut prendre restera toujours un métier pénible, parce que l'immobilisme de l'administration laisse la santé des agents se dégrader et que pour beaucoup le point de non retour est atteint, pour le SGPA-CGT il est urgent que l'établissement adopte une attitude visant à réparer les atteintes portées à la santé des agents par :

- **l'aide aux personnels qui souhaitent établir un dossier de reconnaissance de maladie professionnelle.**
- **l'aménagement des postes de travail pour les personnels « cassés » ne pouvant plus maintenir une activité de terrain permanente**
- **la mise en place d'une politique de reclassement des agents physiquement usés**
- **départ anticipé à la retraite pour pénibilité du travail pour tous les archéologues.**

Nous soulignons l'urgence de mettre en place une négociation avec les organisations syndicales sur ces sujets. La question de la pénibilité est un sujet de santé publique. Nous avons obtenu de l'ancienne direction de l'Inrap l'engagement de s'inscrire dans une politique volontariste au niveau de l'établissement et au niveau du Ministère de la Culture. Nous tenons à ce que cet engagement soit respecté, car si les directions changent, les conditions de travail des personnels perdurent et empirent.

La question de la pénibilité est au cœur des préoccupations des personnels soumis quotidiennement à l'insuffisance des moyens sur les chantiers (humains et matériels) et aux déplacements excessifs.

Il est temps pour l'Inrap de se réveiller avant qu'il soit trop tard pour nous !

Pénibilité et retraite

Quelles revendications pour la CGT ?

Pour la CGT un départ anticipé à la retraite doit devenir un droit pour tous les salariés exerçant un métier pénible et dangereux. La réparation est rendue nécessaire par la durée d'espérance de vie plus courte des salariés travaillant dans des conditions pénibles.

La CGT liste 12 critères définissant la pénibilité ouvrant droit à réparation pour la retraite:

Les 12 critères de la CGT

I- Contraintes physiques

1/ Manutention et port de charges lourdes

2/ Contraintes posturales et articulaires

3/ Vibrations

II- Environnement agressif

1/ Exposition à des produits toxiques (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques)

2/ Exposition aux poussières et fumées

3/ Exposition à des températures extrêmes et aux intempéries

4/ Exposition aux bruits intenses

5/ Les rayonnements ionisants

III Contraintes liées aux rythmes de travail

1/ Travail de nuit

2/ Travail alterné, décalé : travail posté en discontinu, travail par relais en équipe alternante

3/ Longs déplacements fréquents

4/ Gestes répétitifs, travail de chaîne, cadences imposées

Les archéologues sont exposés à 8 critères sur 12 (en italique et soulignés ci-contre).

Si actuellement pour les fonctionnaires il existe une disposition (le service actif) permettant des départs anticipés pour pénibilité, l'équivalent ne se retrouve pas pour les contractuels d'État et pour le privé.

L'idéologie ultra libérale du medef en toile de fond

La volonté du gouvernement est de privilégier la logique individuelle et médicalisée de la pénibilité, souhaitée par le Medef. Ce dernier souhaite ainsi mettre en place un véritable dispositif individuel où l'on pourrait partir en avance sous réserve de l'avis favorable d'une commission médicale. Par conséquent seuls les agents inaptes pourraient bénéficier d'un tel dispositif, pourtant on peut être usé physiquement et mentalement, mais pas forcément inapte pour autant à continuer un travail.

Quid des maladies professionnelles différées, tels les cancers professionnels (CMR), dont les effets ne sont pas immédiats ?

Un tel mépris des réalités du travail est indigne d'un ministre du travail. Il est idiot de vérifier l'état de santé du salarié et la CGT réclame un départ anticipé automatique pour certains métiers pénibles sans attendre que la personne soit tombée malade.

Par quel mécanisme concrétiser le droit à un départ anticipé pour pénibilité ?

La CGT demande que réparation soit ouverte par un départ anticipé en retraite, départ rendu réellement possible par l'instauration d'une bonification d'un trimestre par année de travail en situation de pénibilité (soit un an de bonification tous les 4 ans).

L'ensemble des agents non-titulaires ne doivent plus être exclus de la reconnaissance de la pénibilité du simple fait de leur statut de contractuel de droit public.

Ce n'est pas un droit individuel mais collectif qui doit être défini statutairement pour l'ensemble des agents relevant des critères définis par la CGT, auxquels s'ajoute la dangerosité comme facteur aggravant de la pénibilité dans un environnement agressif.

A l'instar, des salariés du BTP qui exigent au vu de la pénibilité, de la dangerosité de leur activité et de leur espérance de vie réduite après soixante ans, un départ à la retraite à 55 ans pour tous.

Pour le SGPA-CGT les négociations doivent se poursuivre au niveau du privé et de la Fonction publique et s'ouvrir dans tous les services et établissements du Ministère de la Culture afin de faire reconnaître les spécificités et les risques liées à chaque activité.

Nous refusons de passer du travail au cimetière et exigeons un départ anticipé à la retraite pour pénibilité et dangerosité du métier d'archéologue !

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT

Spécial pénibilité 2010

Nom : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>